

Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	26
Absents :	7
Procurations :	6
Votants :	32

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le seize février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN (arrivée à 19h07), Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Cindy BARE, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Rachida EL HAOUARI (pouvoir à Sabine MIRAL), Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Dominique BEC), Virginie SEXTO (pouvoir à Didier PIERRE), Franck TOURNERET (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA)

Absent excusé : Jean-Marc LACOMBE

Secrétaire de séance : Dominique BEC

FIN/02-2023**Vote des taux des contributions directes 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu la loi des Finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16,
Vu la notification des bases fiscales 2023 transmises par la Direction Générales des Finances Publiques ;
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 5).*

ENTENDU que conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année leur taux des contributions directes :

- de taxe d'habitation (TH),
- de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

ENTENDU que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

ENTENDU d'autre part, l'article 1639 A du Code Général des Impôts qui prévoit que le vote des taux des contributions directes, prévu à l'article 1636 B sexies précité, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

ENTENDU qu'afin de garantir à toutes les communes une compensation équilibrée de la suppression de la TH sur les résidences principales, l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes.

ENTENDU que comme en 2022, le taux de référence pour 2023 sera égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB (20,69%).

ENTENDU qu'en parallèle, la Ville d'Onet-le-Château continue, comme elle s'y était engagée, à poursuivre la stabilisation des taux d'impositions, poursuivant un objectif de modération de la pression fiscale sur les ménages.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du maintien pour 2023 des taux d'imposition de la fiscalité directe qui s'établissent comme suit :

PRODUIT TAXE D'HABITATION

Contributions	Bases prévisionnelles 2022	Bases prévisionnelles 2023	Variation bases / N-1	Taux 2022	Taux 2023	Variation de taux / N-1	Produit attendu 2022	Produit attendu lissé 2023
TH	819 001	877 150	7,10%	8,70%	8,70%	0,00%	71 253	76 000
THLV	223 345	239 202	7.10%	8,70%	8,70%	0,00%	19 431	21 000
TOTAL PRODUIT TAXE D'HABITATION							90 684	97 000

PRODUIT FISCAL ATTENDU HORS TH

TFPB	19 016 917	20 367 118	7.10%	25,29%	25,29%	0,00%	6 076 664	6 517 000
TFPB taux département				20,69%	20,69%			
TFPNB	120 520	129 077	7.10%	93,27%	93,27%	0,00%	112 409	120 000
Rôles compl.							76 950	45 000
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU HORS TH							6 266 023	6 682 000
TOTAL							6 356 707	6 779 000

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUIZI, Isabelle COURTIAL) :

- vote les taux des contributions directes pour l'année 2023 suivants :
 - TH : 8,70%
 - TFPB : 45.98%
 - TFPNB : 93,27%

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Dominique BEC

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 FEV. 2023**

Et de la publication le : **27 FEV. 2023**